

REVENU POUR TOUTES ET TOUS : L'INTROUVABLE UNIVERSALITÉ¹

Anne Eydoux *Cnam (CEET et Lise)*

Revue de l'OFCE, 154 (2017)

Les propositions d'expérimenter ou de généraliser un revenu universel ont fleuri dans le débat public en France, dans un contexte marqué par la récession et les élections présidentielles. Ce revenu universel est censé porter une redistribution de nature à éviter certains problèmes posés par la conditionnalité des minima sociaux classiques (non recours, non accès). Mais son universalité mérite d'être interrogée. Cet article commence par une analyse détaillée des propositions de revenu universel récemment débattues en France. Il étudie ensuite, à partir de l'examen d'expériences ou d'expérimentations se réclamant du dispositif, la possibilité d'une mise en œuvre à grande échelle. Il questionne également les propositions de revenu universel dans une perspective de genre, en montrant qu'elles sont au mieux aveugles aux inégalités, et en soulignant qu'elles s'inscrivent souvent dans un déni de la centralité du travail. L'article conclut à l'introuvable universalité du dispositif.

Mots clés : revenu universel, expérimentations, genre, état social.

Dans un contexte de chômage massif, de précarisation des trajectoires d'emploi de certaines catégories d'actifs et de montée de la pauvreté et des inégalités, le système français de protection sociale apparaît souvent en défaut. S'il contribue bien à atténuer les inégalités, il ne permet pas de sortir de la pauvreté l'ensemble des

1. Cet article a bénéficié de nombreuses discussions, notamment au cours d'un séminaire de l'OFCE consacré au revenu universel le 13 octobre 2016 et dans le cadre de la préparation d'un ouvrage collectif coordonné par Jean-Marie Harribey et Christiane Marty (2017). Il a également grandement bénéficié des précieuses observations et remarques des deux rapporteur.e.s anonymes. Que tou.te.s soient ici remercié.e.s. L'auteure reste cependant seule responsable du contenu de l'article.

travailleurs/ses précaires ou privé/e/s d'emploi. La protection sociale est alors l'objet de nombre de spéculations, voire de mythes (Eydoux, 2017). Pour certains, elle serait responsable de la pauvreté car elle découragerait ses bénéficiaires de travailler, et il faudrait donc en renforcer la conditionnalité pour inciter chacun/e à reprendre un emploi. Pour d'autres au contraire, il conviendrait de verser à chacun/e sans condition un revenu « d'existence », « de citoyenneté », « de base », « pour tous », ou « universel », permettant de vivre même sans travailler : ce serait une solution dans un contexte où l'emploi tel que nous le connaissons serait en train de se raréfier, sinon de disparaître.

Ces propositions en faveur d'un revenu universel d'existence méritent qu'on s'y intéresse. Elles entendent apporter une solution au problème de la pauvreté, notamment en proposant une redistribution qui évite les problèmes liés à la conditionnalité des aides (non recours et non accès). Elles le font d'une manière qui tranche souvent avec les politiques d'activation classiques, consistant à réformer les indemnités de chômage et les minima sociaux de manière à inciter chacun/e à accepter un emploi, même de mauvaise qualité, à mettre en place un accompagnement généralisé et à sanctionner celles et ceux qui ne se plieraient pas à cet accompagnement et aux devoirs qu'il fait naître. Ces propositions de revenu universel pourraient donc se présenter comme une alternative face à ces politiques d'activation ciblées sur les personnes privées d'emploi qui ont échoué à lutter contre le chômage et la pauvreté, en France comme dans le reste de l'Union européenne. Elles méritent bien un examen approfondi.

Nous interrogerons dans cet article l'universalité du revenu « pour tous » – universalité qui en constitue selon nous la singularité par rapport aux garanties de revenu existantes, toujours conditionnelles et/ou ciblées.

Nous examinerons tout d'abord de manière détaillée les propositions de revenu universel qui se sont récemment installées dans les débats publics en France (1), en distinguant les propositions libérales des propositions qu'on qualifiera de « progressistes ». Nous nous arrêterons dans un second temps sur l'engouement suscité par le revenu universel, qui s'est invité dans la campagne présidentielle française en 2017 et suscite nombre de projets d'expérimentation, en France comme à l'étranger (2). Nous interro-

gerons ensuite les propositions de revenu universel dans une perspective de genre (3) avant de montrer qu'elles s'inscrivent pour la plupart dans un déni problématique de la centralité du travail (4). Nous concluons que l'universalité du revenu d'existence s'avère, à tous points de vue, introuvable.

1. Les propositions actuelles de revenu universel en France

Il existe en France aujourd'hui plusieurs propositions de revenu universel, qui correspondent à (au moins) deux projets de société opposés : un projet néolibéral, où l'État social se mettrait au service du marché et des entreprises ; et un autre qu'on peut qualifier de « progressiste », plus redistributif que le système actuel et permettant à chacun/e de vivre même sans travailler. Ces propositions se présentent comme émancipatrices, soit vis-à-vis d'un État social bureaucrate qui ferait peser sur les pauvres un contrôle social insupportable et sur les entreprises des « charges » insoutenables (version néolibérale), soit vis-à-vis de l'emploi dans un contexte où ce dernier se raréfierait et où proliféreraient les mauvais emplois (version progressiste). Nous verrons qu'aucun de ces projets n'apparaît réaliste : le projet libéral, parce qu'il est anti-redistributif, et le projet progressiste parce qu'il s'avère impossible à financer.

1.1. Des propositions libérales anti-redistributives

Certains projets, parce qu'ils entendent mettre le système socio-fiscal au service du marché et/ou des entreprises, peuvent être qualifiés de néolibéraux. Ils visent à offrir à chacun/e une dotation d'un petit montant censée permettre de survivre dans un marché du travail concurrentiel et dans un système social inégalitaire, où les entreprises contribueraient moins et où l'impôt cesserait d'être progressif. Le « *revenu de liberté* » ou « *Liber* », proposé par Marc de Basquiat et Gaspard Koenig², dans leur livre *Liber, un revenu de liberté pour tous* (2014), entre dans cette catégorie. Il s'inspire pour partie de l'impôt négatif défendu en 1962 par l'économiste américain Milton Friedman (encadré 1).

2. Marc de Basquiat est président de l'Association pour l'instauration d'un revenu d'existence (Aire) et Gaspard Koenig président du *think tank* libéral Génération libre.

Encadré 1. L'impôt négatif, projet néolibéral de Milton Friedman

Dans *Capitalisme et liberté* (1962), Milton Friedman proposait un impôt négatif pour lutter contre la pauvreté. Tout en affirmant la supériorité du marché et les dangers de l'intervention de l'État dans l'économie, il admettait qu'on puisse dans une société libérale confier à « l'action gouvernementale » plutôt qu'à la « charité privée » la tâche de réduire la pauvreté. Mais sous certaines conditions : cette action ne devait pas reposer sur un programme ciblé sur telle ou telle catégorie de pauvres ou de travailleurs, et devait mobiliser un mécanisme ne perturbant pas le fonctionnement du marché. Sa proposition consistait en une réforme du système socio-fiscal américain prévoyant un « impôt négatif » (*negative income tax*). Il s'agissait d'abord d'exonérer de l'impôt un socle de revenu (il évoquait 600 dollars) et de prévoir des déductions fiscales (une déduction forfaitaire de 10 % et d'autres déductions). Il s'agissait ensuite de verser aux personnes ayant un revenu en dessous d'un seuil de 600 dollars un impôt négatif correspondant à la différence entre ce seuil et leur revenu, divisée par deux. Celles ayant un revenu supérieur au seuil devaient s'acquitter d'un impôt. Friedman proposait également de supprimer la progressivité de l'impôt (alors importante aux États-Unis), en passant à un taux proportionnel de 23,5 %. Selon lui, l'intérêt de sa proposition était de permettre de réduire la pauvreté sans supprimer les incitations à travailler. Il était surtout de diviser par deux les dépenses sociales, l'impôt négatif se substituant à l'ensemble des aides sociales (aide aux personnes âgées, aux enfants, soutien aux prix agricoles, logement social, etc.).

Basquiat et Koenig proposent de simplifier et de « rénover notre système socio-fiscal » qualifié de complexe, voire « incompréhensible ». L'objectif est de « libérer » les personnes du besoin, l'État de l'obligation de multiplier les aides « inefficaces », et les entreprises de l'obligation de cotiser. Le *Liber* doterait chacun d'un « filet de sécurité » lui permettant de choisir librement son mode de vie tout en étant intégré dans le marché. La réforme prévoit la suppression de certaines prestations sociales, sans aller aussi loin que l'impôt négatif de Milton Friedman dans la remise en cause du modèle social actuel. Le *Liber* garantit un socle de revenu qui se substitue à certains minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique et minimum vieillesse) ainsi qu'aux allocations familiales et aux bourses d'enseignement supérieur. Mais ce socle complète (sans les remplacer comme l'impôt négatif de Friedman) les prestations contributives existantes (pensions de

retraite, indemnités d'assurance chômage, allocations pour adulte handicapé, etc.), ainsi que les aides au logement et la sécurité sociale. La réforme se présente comme neutre pour la fiscalité et les dépenses publiques. Le *Liber* est financé par une « *Libertaxe* », impôt proportionnel sur les revenus d'activité, de retraite ou de chômage, ainsi que sur les revenus du patrimoine, remplaçant l'impôt sur le revenu, la CSG, les taxes sur les salaires ainsi que l'impôt sur les sociétés.

La proposition est chiffrée. Dans le volume 2 de leur ouvrage, paru en 2017, les auteurs proposent que le *Liber*, bénéficiant aux riches comme aux pauvres, se monte à environ 480 € par adulte et par mois – proche du niveau du revenu garanti par le RSA pour une personne seule, déduction faite du forfait logement³. S'y ajouteraient 200 € par enfant et par mois (270 € pour les 14-18 ans), correspondant au « *montant moyen des transferts monétaires dont bénéficient les parents pour chacun de leurs enfants* ». Le financement serait assuré par la *Libertaxe*, un impôt proportionnel de 23 % sur l'ensemble des revenus, payé dès le premier euro⁴, couvrant aussi les dépenses de l'assurance maladie (en remplacement des cotisations sociales et de la CSG). La somme due (ou perçue) par chacun sous forme d'impôt (éventuellement négatif) s'obtiendrait par soustraction du *Liber* à la *Libertaxe*. Notons toutefois que dans leur simulation de 2017, les auteurs doivent envisager d'ajouter des impôts (eux aussi proportionnels) à cette taxe pour réaliser leur bouclage budgétaire, ce qui rend leur système bien plus complexe qu'annoncé⁵.

Les auteurs reconnaissent que le système ferait des gagnants et des perdants. Les bénéficiaires de l'impôt négatif verraient l'accès au *Liber* simplifié par rapport aux actuels minima sociaux : pas de contrôle administratif intrusif, pas d'indus, pas de non-recours ni de nonaccès⁶. Le système bénéficierait surtout aux ménages actifs, pénalisant certains ménages inactifs. Les auteurs admettent par

3. Le forfait logement ne bénéficie qu'aux allocataires du RSA qui ne perçoivent pas d'aide au logement (sous forme d'hébergement ou d'allocations logement) ; son montant dépend de la composition du foyer. Il est déduit du RSA pour les allocataires qui bénéficient d'un hébergement ou d'une allocation logement.

4. On retrouve un taux d'imposition (23 %) proche de celui proposé par Milton Friedman (23,5 %). Mais il est ici payé dès le premier euro, ce que ne proposait pas Friedman.

5. Dans un article de cette revue, Marc de Basquiat propose une simplification du système fiscal pour financer le *Liber*.

exemple que les bénéficiaires du minimum vieillesse (Aspa) gagneraient moins avec le *Liber*, et envisagent pour eux un « *complément petites retraites* » dont ils évaluent le coût à un milliard d'euros – sans évoquer son mode de financement. Ils n'envisagent rien en revanche pour les familles monoparentales, qui sont pourtant les plus exposées à la pauvreté et les grandes perdantes de leur système. Les auteurs ont de manière générale du mal à reconnaître que le remplacement de l'impôt progressif par un impôt proportionnel bénéficierait principalement aux plus riches. Comme l'a montré Denis Clerc (2015) à partir des données de l'Insee, la redistribution actuelle est moins inégalitaire : avec le *Liber* et la Libertaxe, « *les mieux lotis seraient les principaux gagnants, voire les seuls* » (p. 29).

1.2. Des propositions progressistes, impossibles à financer

D'autres projets se présentent comme « progressistes », car ils proposent de verser à chacun un revenu d'un montant suffisant pour permettre de vivre sans être contraint d'accepter n'importe quel emploi. Mais ils engagent des montants tels que leur financement en devient problématique. Ces projets, qui se veulent émancipateurs, sont très divers ; ils partent souvent du postulat selon lequel les emplois vont être de moins en moins nombreux du fait des gains de productivité engendrés notamment par l'automatisation et l'informatisation. Les travaux d'André Gorz (encadré 2) sont une source d'inspiration.

Baptiste Mylondo, dans son ouvrage de 2010, *Un revenu pour tous ! Précis d'utopie réaliste*, a proposé un revenu inconditionnel destiné aux riches comme aux pauvres, « *de la naissance à la mort* ». Selon lui, ce revenu, versé « *au titre de la participation de tous à la création de richesse sociale* », ne peut être un revenu d'assistance ou même de transfert (de type impôt négatif) : il s'agit d'un « *revenu*

6. Les indus sont les versements qui doivent être remboursés par l'allocataire lorsque la mise à jour de son dossier fait apparaître un trop-perçu. Le non-recours désigne le fait que des personnes ne font pas les démarches pour accéder à leurs droits sociaux. Les causes du non-recours sont multiples (défaut d'information, complexité des démarches à accomplir, refus d'être assisté, etc.) si bien qu'il est souvent le signe d'un nonaccès. Le RSA est un cas d'école. Deux ans après sa mise en œuvre, plus d'un tiers des personnes éligibles ne demandaient pas au RSA socle (comme pour le RMI auparavant), et surtout plus des deux-tiers ne demandaient pas le RSA activité. Le remplacement du RSA activité et de la Prime pour l'emploi par la Prime d'activité a permis de réduire le taux de non-recours – mais si le modèle de l'impôt négatif de la PPE avait été retenu, il aurait été pratiquement nul.

primaire », une sorte de salaire inconditionnel. Il doit être émancipateur : « *suffisant* » pour en finir avec la pauvreté, le chômage et les mauvais emplois, et se situer au moins au niveau du seuil de pauvreté pour une personne seule – « *soit 750 € par adulte et 230 € par mineur en 2009* ».

Encadré 2. Le revenu d'existence, projet émancipateur d'André Gorz

André Gorz a d'abord été un farouche opposant du revenu universel. Il considérait dans *Le socialisme difficile* (1967) que le travail était une activité centrale, une condition de l'intégration dans la société, et un vecteur d'émancipation. Il a ensuite estimé qu'on était entré dans une société post-industrielle, où les emplois industriels allaient se raréfier du fait des gains de productivité, tandis que se développeraient des emplois de services sous-payés. Le travail ne pouvait plus à ses yeux constituer la condition de l'intégration dans la société, ni être la voie de l'émancipation. Gorz est donc passé de la défense de l'émancipation par le travail à la défense d'une émancipation par rapport au travail. Dans *Métamorphoses du travail* (1988) il écrivait ainsi : « *l'accent porte moins sur la libération dans le travail et davantage sur la libération du travail* ». Le revenu universel est alors devenu pour lui un dispositif émancipateur, susceptible d'affranchir les personnes de l'obligation de travailler pour vivre.

L'auteur est conscient du fait qu'un tel revenu nécessite un financement conséquent, d'autant qu'il l'inscrit dans un système de protection sociale garantissant l'accès à un ensemble de services gratuits. En 2010, il estimait son coût annuel à « *470 milliards* ». Comment le financer ? Mylondo proposait d'abord de supprimer « *les prestations auxquelles le revenu inconditionnel vient se substituer parfaitement et avantageusement* ». Le « *revenu pour tous* » pouvait remplacer le RSA et l'ASS, mais pas l'allocation pour adulte handicapé (AAH), les retraites, ni l'assurance chômage. L'auteur envisageait l'intégration des allocations familiales dans le revenu universel, ainsi que celle des aides au logement, à condition de plafonner les loyers. Selon lui, cela équivalait à 70 milliards reconvertis dans le revenu pour tous, auxquels il proposait d'ajouter 50 milliards correspondant aux bourses scolaires et universitaires et aux actuelles dépenses pour l'emploi, devenues (selon lui) inutiles. Restaient 350 milliards d'euros à trouver, qu'il proposait de

financer par une hausse massive de la contribution sociale généralisée (CSG-CRDS) s'appliquant à tous les revenus hormis le revenu universel⁷. Il envisageait d'y ajouter un impôt fortement progressif, quitte à aboutir à la fixation d'un revenu maximum (au-delà duquel le taux d'imposition serait de 100 %) – mais il considérait ce mode de financement peu soutenable. Aujourd'hui, Mylondo parle d'un revenu pour tous d'environ 1 000 euros (le seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian pour une personne seule⁸), mais évoque rarement son financement. Il insiste davantage sur ce qu'il considère comme les bienfaits du dispositif : permettre à chacun de refuser les mauvais emplois et de se consacrer à des activités choisies favorisant le lien social.

Jean-Éric Hyafil, membre du Mouvement français pour un revenu de base (MFRB), a fait une proposition de « *revenu de base* » qu'on peut qualifier d'intermédiaire, visant au départ une prestation d'un petit montant pour aller vers un montant plus généreux. Le projet du MFRB est présenté en détail dans un ouvrage de 2016, *Revenu de base, un outil pour construire le XXI^e siècle*. Le revenu de base y apparaît comme un dispositif qui se mettrait en place de manière graduelle, et serait à terme un moyen de rendre la protection sociale « émancipatrice » et de « *ré-enchanter le travail* », en permettant à chacun/e de choisir son emploi ou son activité citoyenne.

Le montant et le financement du dispositif sont précisés dans un deuxième ouvrage, *Revenu de base, comment le financer ?* La première étape est la création d'un revenu de base minimal d'un montant équivalent à celui garanti par le RSA pour une personne seule (déduction faite du forfait logement), soit 465 euros par adulte et par mois en 2016. Il remplacerait le RSA, la Prime d'activité et les bourses étudiantes, et serait « déduit » de l'Allocation pour adulte handicapé, du minimum vieillesse, des indemnités de chômage et des pensions de retraites. Pour cette proposition, le besoin de financement serait de 179 milliards d'euros, un surcroît de dépense publique important pour des effets redistributifs assez faibles. L'ouvrage envisage un financement par l'impôt à court

7. Selon Mylondo (2010, p. 42) « Pour réunir les 350 milliards d'euros manquant au financement du revenu inconditionnel, il suffirait donc d'augmenter le taux de la CSG de 35 points pour adopter un taux d'imposition moyen d'environ 47 % – en cumulant CSG et CRDS ».

8. Voir « Questions à Baptiste Mylondo à propos de son livre *Pour un revenu sans condition : garantir l'accès aux biens et services essentiels* », 8 juin 2016, sur le site du MFRB.

terme, mais appelle d'autres financements à plus long terme : taxes sur la consommation (notamment sur le commerce en ligne) et fiscalité écologique, taxation des « *rentes associées à l'automatisation* » (« *cotisation* » sur les machines et les logiciels), taxation du patrimoine, etc. Enfin, il envisage dans une deuxième étape d'étendre le revenu de base aux jeunes de 18 à 25 ans et de remplacer les allocations familiales par un « *revenu de base enfant* ». Il suggère d'individualiser l'impôt (supprimer le quotient conjugal en profitant du prélèvement à la source) et le RSA (supprimer la condition de ressource du conjoint), puis de « *rendre le RSA automatique* » en le fiscalisant (impôt négatif). Il imagine pour finir (troisième étape) ce qu'il appelle un « *véritable revenu de base* » versé à chacun/e et remplaçant l'impôt négatif. Mais le dispositif coûte cher, et conduit le MFRB à envisager une modalité improbable de financement : la création monétaire, censée permettre de verser à chaque citoyen un « *dividende* », d'un montant compris entre 50 et 250 euros par mois. Les difficultés pratiques, évoquées dans le livre, sont immenses : il faudrait une décision des États membres de la zone euro et de la Banque centrale européenne, ou bien une sortie de la zone euro et la création en France d'un dividende monétaire national mis en place par la banque centrale.

Le financement des propositions progressistes de revenu de base suppose en réalité soit de trouver une manne à redistribuer, soit le redéploiement de l'ensemble des dépenses sociales, au risque de fragiliser le modèle social actuel (Clerc, 2016). Il soulève aussi un problème d'ordre théorique. S'il s'agit de fonder la redistribution sur autre chose que les revenus provenant de l'emploi, comment obtenir des ressources à redistribuer ? Comment créer ces ressources si les efforts productifs se réorientent vers des activités socialement utiles qui ne créent pas de valeur monétaire ? Comme le note Jean-Marie Harribey (2015), « *les activités que les citoyens exercent hors de la sphère du travail, comme animer une équipe de foot, chanter dans une chorale, ne peuvent être considérées de la même façon que les activités qui s'exercent dans la sphère marchande, dans les administrations ou (...) les associations* » (p. 71). Dans ces conditions, ces propositions de revenu de base risquent soit de remettre en cause des pans entiers de la protection sociale, soit de se limiter à un revenu de base d'un petit montant.

2. La vogue du revenu universel

Signe de l'engouement pour le revenu universel, ce dernier s'est invité dans la campagne présidentielle de 2017 en France. Les candidat(e)s soutenant la mise en place du revenu universel n'ont pas été élus, ce qui signale peut-être une difficulté à démontrer qu'un tel dispositif peut être mis en œuvre. Il reste que le dispositif suscite en France comme ailleurs des projets qui se présentent comme des tentatives pour expérimenter un revenu universel. Les projets en France, parfois relayés par les médias, sont circonscrits au niveau local : celui d'une structure intercommunale (Plaine-Commune), d'un département (Gironde), ou d'une région (Nouvelle Aquitaine). Comme ils sont encore à l'état d'ébauche, il est difficile de préciser leur contenu, et plus encore d'en tirer des leçons. En revanche, une analyse de l'exemple finlandais, où l'expérimentation a démarré et est particulièrement bien documentée, permet d'illustrer la difficulté – voire l'impossibilité – d'expérimenter un revenu véritablement universel.

2.1. Une entrée en campagne électorale en 2017

Deux candidats aux élections présidentielles de 2017 ont fait du revenu universel l'un des axes de leur campagne lors des primaires de la droite et de la gauche.

À gauche, Benoît Hamon, face à ce qu'il considérait être le « *défi de la raréfaction du travail et de la révolution numérique* », a proposé lors de l'élection primaire « *un revenu universel d'existence pour éradiquer la grande précarité et contribuer à définir un nouveau rapport au travail* ». Comme le MFRB, il envisageait une réforme par étapes. Deux mesures devaient voir le jour dès 2018 : 1) la hausse de 10 % du RSA (« à hauteur de 600 € ») et son versement automatique aux bénéficiaires ; et 2) la mise en place d'un revenu d'existence pour tous les jeunes de 18 à 25 ans. Ensuite, une « *grande conférence citoyenne* » devait fixer « *le périmètre du revenu universel (montant, financement, articulation avec les autres allocations sociales, calendrier de mise en œuvre)* ». Enfin, le dispositif devait être étendu à tous et, « à terme », atteindre « *la somme de 750 euros* »⁹. Le coût estimé de la réforme était d'environ 300 milliards d'euros, ce qui explique

9. Site de campagne de Benoît Hamon, consulté le 27 janvier 2017.

sans doute que le candidat ait peu à peu revu à la baisse ses objectifs lors de la présidentielle. À droite, Nathalie Kosciusko-Morizet a défendu un revenu de base vraisemblablement inspiré de la proposition de Marc de Basquiat et Gaspard Koenig. Il s'agissait de remplacer certains minima sociaux (RSA, ASS et prime d'activité) par un revenu de base de 470 euros, cumulable avec l'allocation logement, et financé par un impôt proportionnel (*flat tax*) payable dès le premier euro.

Notons qu'une proposition de revenu universel avait été défendu par la Fondation Jean-Jaurès (Chevandier et Héricourt, 2016) qui a étudié plusieurs scénarios et retenu celui d'un « *revenu de base* » alloué à chacun de la naissance à la mort, d'un montant de 750 euros pour un actif (proche de celui obtenu par le cumul RSA, allocations familiales et allocations logement) et de 1 125 euros pour un retraité. Pour les jeunes, le montant serait calculé en proportion du revenu de base des actifs : 30 % pour les mineurs de moins de 15 ans et 50 % pour ceux de 15 à 18 ans. Selon la Fondation, ce scénario était financièrement compatible avec le contexte économique et budgétaire. Elle prévoyait en effet que le revenu de base se substitue à la quasi-totalité des prestations sociales (logement, santé hors ALD, retraites), ramenant son coût à 631 milliards d'euros. Pour le financer, elle proposait de réorienter « *l'ensemble de l'assiette actuelle de financement de la protection sociale, y compris les cotisations vieillesse et maladie* » ainsi que les sommes correspondant aux exonérations de cotisations patronales « *pour un total de 604 Md€ de dépenses recyclées* » (Chevandier et Héricourt, 2016, p. 12). Elle prévoyait en outre de réaliser des économies (10 milliards) sur la gestion des caisses de Sécurité sociale et d'augmenter les prélèvements obligatoires (18 milliards, tirés d'une contribution climat-énergie et d'une hausse de 2 points du taux normal de TVA).

À côté de ces propositions politiques de revenu universel, le débat public a aussi tourné autour des réformes de simplification des minima sociaux pour constituer un socle commun de revenus, notamment à la suite du rapport Sirugue (2016). Ces propositions n'étant pas des propositions de revenu universel, elles ne sont pas discutées ici¹⁰.

10. On pourra néanmoins se reporter utilement à la présentation qui en est faite dans l'ouvrage collectif coordonné par J. M. Harribey et C. Marty. (2017, pp. 31-35).

2.2. Un boom des expériences et expérimentations ?

Les défenseurs du revenu universel citent à l'appui de leurs propositions nombre d'expériences et de projets et d'expérimentations – répertoriés notamment sur les sites internet du Basic Income European Network (Bien) ou du Mouvement français pour un revenu de base¹¹. Pratiquement aucun n'est un exemple véritable de revenu universel.

La seule expérience de revenu universel est celle de l'Alaska où un fonds souverain distribue une rente pétrolière annuelle. En 2015, chaque résident a reçu 2 072 dollars (soit l'équivalent 154 € par mois). Mais ce n'est pas un revenu suffisant pour vivre, et c'est bien moins que le montant garanti par les minima sociaux en France. Qui plus est, son montant varie selon les fluctuations de la production et des prix pétroliers. Il n'a été que de 1 022 dollars en 2016, et a même connu un point bas de 845 dollars en 2005. Dans le cas de l'Alaska, c'est l'existence d'une manne pétrolière (d'ailleurs peu écologique et appelée à s'éteindre à terme) qui permet de distribuer une rente à tous/tes. Cette rente n'est en aucun cas généralisable à d'autres pays. Et il est permis de penser que d'autres formes de redistribution d'une telle manne seraient socialement souhaitables, par exemple sous forme de services ou d'emplois publics, ou encore de prestations sociales plus redistributives.

Toutes les autres expériences, expérimentations ou projets d'expérimentation sont des expériences de minima sociaux ciblés (sur les pauvres, les chômeurs, ou d'autres catégories), qui se substituent plus ou moins à des protections existantes (allocations de chômage et / ou minima sociaux) et sont diversement cumulables avec des revenus d'activité. C'est le cas du « *Mincome* », expérimenté dans les années 1970 dans deux villes du Canada, qui était une expérience de minimum social plutôt que de revenu universel. De la même manière, les projets de revenu universel dans plusieurs villes des Pays-Bas (finalement ajournés) étaient ciblés sur les chômeurs. En France, plusieurs projets sont en discussion et à l'état d'ébauche, notamment à Plaine-Commune (où il est question d'un « revenu contributif » vraisemblablement ciblé), dans la région Nouvelle Aquitaine (où le projet reste peu défini) ou dans le départ-

tement de Gironde (où le projet pourrait cibler des micro-entrepreneurs, des agriculteurs et des jeunes en service civique)... Il n'est pas sûr que ces projets voient le jour rapidement, même si certains chercheurs aimeraient y trouver un nouveau terrain d'expérimentation (L'Horty, 2017).

S'il n'existe pas d'expérience de revenu universel, c'est que sa mise en œuvre pose d'épineux problèmes. Le premier est celui de la pérennité du dispositif : une expérimentation annoncée comme devant être de durée limitée ne permet guère aux personnes précaires de se sentir tirées d'affaire et de prendre des décisions de long terme. Le second est celui de la possibilité d'expérimenter un revenu universel à une échelle locale, puisque le dispositif est souvent pensé comme la pointe avancée d'une vaste réforme fiscale destinée à le financer. Le caractère national de la fiscalité ne permet pas d'envisager une véritable expérimentation locale, du moins en France. Dès lors, les expérimentations doivent obtenir des financements *ad hoc* et se limiter à mettre en place des prestations qui peuvent être faiblement conditionnelles, mais réservées aux allocataires de minima sociaux et/ou aux chômeurs. Il est donc difficile de tirer un enseignement pour le revenu universel d'expérimentations qui portent sur d'autres dispositifs, plus classiques. L'exemple du dispositif finlandais est de ce point de vue intéressant.

2.3. Le cas finlandais

L'expérimentation en cours d'un dispositif qualifié de « revenu universel » en Finlande illustre bien les difficultés à mettre en place un tel revenu. Si nous nous concentrons sur l'exemple finlandais, c'est parce qu'il est particulièrement bien documenté. Le dispositif a notamment fait l'objet d'un article traduit en français, rédigé par un chercheur en charge de son évaluation au sein de l'agence d'assurance sociale finlandaise (Pulkka, 2016). Précisons d'emblée que le dispositif expérimenté n'est pas un revenu universel mais une allocation ciblée, qui ne bénéficie qu'à un petit échantillon de demandeurs d'emploi. Il consiste à proposer à 2 000 chômeurs une allocation de 560 euros par mois qui se substitue à l'assurance chômage. C'est une allocation à peine supérieure au montant garanti en France par le RSA (535 euros par mois pour une personne seule), mais ses bénéficiaires continuent à la percevoir lorsqu'ils retrouvent un emploi.

11. Respectivement <http://basicincome.org/> et <http://revenuebase.info>.

Revenons au processus qui a conduit à cette expérimentation. En Finlande, l'idée d'un revenu de base a été lancée par des partis de gauche et écologistes, mais c'est une coalition allant du centre à la droite et à l'extrême droite qui en a porté le projet – suscitant d'ailleurs la méfiance de la gauche et des écologistes. Le projet gouvernemental se présentait comme un projet d'activation d'un genre nouveau, cherchant à rendre le travail rémunérateur tout en réduisant la conditionnalité des allocations (Pulkka, 2016). Une étude de ce projet a été confiée en 2016 à un consortium incluant notamment l'agence d'assurance sociale, un institut de recherche gouvernemental, des laboratoires universitaires, un *think tank* et la fédération des entreprises finlandaises. Le projet ne se plaçait pas dans une perspective de destruction massive d'emploi (fin du travail) mais au contraire d'accroissement de la main-d'œuvre disponible pour travailler (activation). L'objectif de l'expérimentation était donc en premier lieu de tester son effet sur l'emploi : « *la première variable étudiée resterait l'emploi* » (Pulkka, 2016, p. 92).

Le contexte d'austérité s'est avéré déterminant pour le formatage du projet et de son expérimentation. Le gouvernement souhaitait une réforme neutre pour les finances publiques et ne modifiant pas fondamentalement le revenu net des personnes. Il ne s'agissait donc pas de concevoir un dispositif véritablement redistributif. Les microsimulations réalisées par le consortium ont montré qu'assortir ce revenu d'un taux unique d'imposition (au lieu du taux progressif qui prévalait) en ferait un dispositif anti-redistributif, au détriment des plus modestes et au bénéfice des plus riches, ce qui n'était pas socialement acceptable. Ces microsimulations montraient aussi que mettre en place un revenu de base au niveau du revenu minimum garanti (485,50 euros par mois en 2016) tout en conservant le système d'imposition progressif génèrerait un déficit budgétaire de 11 milliards d'euros (près de 5 % du PIB), très supérieur aux attendus budgétaires. Les conclusions du consortium étaient sans appel : « *un revenu de base complet n'était pas une option réaliste* », tandis qu'assurer une garantie de revenu mensuel par l'impôt négatif n'était pas possible du fait de « *l'absence d'information en temps réel sur les revenus* » avant la mise en place d'un registre numérique des revenus prévue pour 2019 (Pulkka, 2016, p. 96-97). Seul un « *revenu de base partiel* » pouvait être envisagé, c'est-à-dire une allocation unique exonérée d'impôt,

fusionnant plusieurs minima sociaux et se situant autour de 550 euros par mois, sans remplacer l'aide au logement, l'assurance chômage ou les retraites. D'après les travaux du consortium, un revenu universel n'était donc pas envisageable en Finlande.

Le consortium a tout de même cherché à définir les conditions d'une expérimentation permettant notamment de tester l'effet sur l'emploi du revenu universel. Considérant qu'il n'était pas possible de généraliser une expérimentation locale, il proposait de comparer un groupe test et un groupe témoin au niveau national. Pour que les résultats soient significatifs (dans l'hypothèse d'une hausse de 2 % du taux d'emploi), le consortium estimait que cette expérimentation devait porter sur quelques 10 000 personnes. Or le budget prévu pour l'expérimentation était de 200 millions d'euros prévus sur deux ans, il ne couvrirait guère que l'expérimentation d'une allocation de 550 euros pour 1 500 personnes, et jusque 4 800 personnes si le coût des minima sociaux était intégré au financement. Pour des raisons budgétaires, le consortium a donc finalement proposé de se concentrer sur des « foyers à bas revenu » en excluant les moins de 25 ans (Pulkka, 2016, p. 98).

Que peut-on attendre de cette expérimentation ? Pas grand-chose si l'on considère les écarts entre le dispositif mis en place et le revenu universel, entre le nombre de personnes concernées et ce que recommandait le consortium. Surtout, compte tenu du taux de chômage élevé en Finlande (9,4 % en février 2016), cette expérimentation d'une activation d'un nouveau genre devrait se heurter aux mêmes écueils que les dispositifs d'activation précédents. Comme le rappelait Pulkka (2016, p. 99) : « *un revenu de base ne peut à lui seul résoudre le problème du chômage en Finlande* », le problème principal n'étant pas le défaut de motivation à travailler des chômeurs mais l'insuffisance des opportunités d'emploi, y compris pour des diplômés. Cela ne l'empêchait pas de défendre l'intérêt d'une allocation qui permettrait de combler les insuffisances du système finlandais de protection sociale, en particulier pour les auto-entrepreneurs.

Retenons de l'expérience finlandaise l'impossibilité de financer un revenu universel qui bénéficie aux riches comme aux pauvres et ne soit pas anti-redistributif. En ce qui concerne les expérimentations, l'exemple finlandais confirme les difficultés qu'elles posent. D'abord, il apparaît délicat d'expérimenter en petit format un

dispositif qui suppose une réforme complète du système socio-fiscal. Ensuite, s'il s'agit d'évaluer les effets d'un tel dispositif sur l'emploi, la difficulté est d'autant plus grande que le pays a un taux de chômage élevé. Comme dans le cas des expérimentations du RSA en France (Gomel, 2014), le risque est d'obtenir des résultats sans valeur prédictive.

3. Des propositions favorables à l'autonomie des femmes ?

Le revenu universel est souvent présenté comme un revenu émancipateur, et ce singulièrement pour les femmes. Mais certains défenseurs d'un revenu universel déconnecté de l'emploi en viennent pourtant à envisager une société où les femmes travailleraient moins, libérant pour d'autres des opportunités d'emploi. C'est bien là l'ambivalence du dispositif : comme l'ont souligné des féministes favorables au revenu universel (Robeyns, 2001 ; Gheaus, 2008), ce dernier n'est pas en lui-même porteur de justice sociale pour les femmes, au contraire.

Dans un chapitre d'ouvrage (Eydoux et Silvera, 2000), nous avons mis en lumière les stéréotypes sexués au cœur de certaines propositions des années 1990, et le fait que les propositions d'alors étaient au mieux aveugles au genre. Celles d'aujourd'hui mobilisent moins ouvertement ces stéréotypes, mais elles n'en sont pas pour autant féministes : l'universel dont elles parlent demeure masculin. Il existe pourtant un intérêt de ces propositions dans une perspective de genre, qui tient au fait qu'elles introduisent dans le débat la question de l'individualisation de l'impôt et des prestations sociales.

3.1. Les stéréotypes sexués des années 1990

Les propositions de revenu universel des années 1990 étaient au mieux aveugles au genre et, au pire, porteuses de stéréotypes sexistes. C'était en particulier le cas de certaines de celles qui figuraient dans un numéro spécial de la *Revue du Mauss* (n° 7) paru en 1996. S'agissant des femmes, le revenu universel se voyait assigner des objectifs spécifiques. D'un côté, il s'agissait d'offrir un revenu légitime à des femmes pauvres et stigmatisées, au premier rang desquelles les mères isolées¹². De l'autre, ce revenu était considéré

12. Rappelons qu'en France elles étaient destinataires d'un minimum social dédié, l'Allocation de parent isolé, créée en 1976.

comme l'instrument du « libre choix » censé permettre à toutes les femmes d'opter pour un retour au foyer. L'article de Mark Anspach (1996) illustre bien les stéréotypes en jeu. L'auteur critiquait violemment ce qu'il appelait « l'archipel du *welfare* américain », établissant par l'emprunt des termes d'Alexandre Soljénitsyne¹³, un parallèle entre l'aide sociale et le goulag. Selon Anspach, le revenu universel constituait une bonne solution au « problème politique que posent les mères assistées » aux États-Unis. Il devait leur permettre d'élever leurs enfants sans travailler ni attiser la jalousie des autres mères qui allaient elles aussi enfin pouvoir « choisir librement entre travail salarié et travail domestique » (p. 71). Pour cet éminent anthropologue, l'emploi des femmes ne pouvait être autre chose qu'une contrainte. Il résumait en effet la situation des femmes américaines au regard de l'emploi par une étonnante « opposition nouvelle et un peu paradoxale entre : a) les femmes 'privilegiées', contraintes de travailler hors de la maison aux dépens du rôle maternel traditionnel, et b) les femmes 'défavorisées' demeurant à la maison pour se consacrer entièrement au rôle maternel traditionnel » (p. 45). Comme si pour les femmes qualifiées faire carrière n'était pas le plus souvent un choix, et comme si les femmes les moins qualifiées ne renonçaient pas à l'emploi sous contrainte (insuffisance des emplois, faible niveau de qualification, responsabilités familiales, etc.).

Dans un article de la même revue, Philippe Van Parijs (1996) opposait les minima sociaux, accusés de décourager le travail et de constituer des pièges (*trappes*) à pauvreté, à l'allocation universelle censée constituer selon lui un « socle » pour sortir du chômage. Mais à la lecture de ses écrits antérieurs, on pouvait constater que pour les femmes, il n'y avait pas loin du socle au piège. Dans un article de 1992, l'auteur suggérait en effet que l'allocation universelle serait pour elles un bon moyen d'émancipation : elle permettrait d'assurer l'autonomie financière de « ces millions de femmes européennes qui n'ont aucun revenu propre et vivent dans une relation de dépendance économique totale à l'égard de leur conjoint ». Van Parijs reconnaissait certes que cette allocation pouvait constituer un « salaire de la femme au foyer » et faciliter les retraits d'activité des femmes, jouant le même rôle que « la prime de rapatriement que certains veulent donner aux travailleurs immigrés, les

13. Il s'agit du titre de son ouvrage *L'Archipel du goulag*, Seuil, Paris, 1974.

casseroles et les langes jouant ici le rôle de pays d'origine » (p. 75). Cela ne l'empêchait pas de considérer que l'allocation universelle présentait l'intérêt de ne pas décourager l'emploi des unes et des autres... sans presser les femmes au foyer de travailler. De la même manière, Jean-Marc Ferry (1996) soulignait le caractère « égalitaire » d'une allocation universelle concernant tant « *un riche banquier qu'un sans-abri, une femme au foyer ou un instituteur, un étudiant ou un retraité, etc.* » (p. 119), alors même que son énumération n'évoquait les femmes que par le stéréotype de la femme « au foyer ». L'auteur soutenait dans son ouvrage de 1995 que l'allocation devait permettre aux femmes de travailler moins... et aux jeunes de s'insérer : « *on peut y voir une mesure susceptible de libérer davantage, pour certaines catégories de la population active (en particulier les femmes), les possibilités de travail à temps partiel et pour d'autres catégories (en particulier les jeunes), les chances d'insertion* » (p. 41). Comme s'il fallait pousser les femmes vers le temps partiel pour créer des emplois pour les jeunes.

3.2. Aujourd'hui, l'universel demeure masculin

Où en est-on aujourd'hui de la prise en compte du genre dans les propositions de revenu universel ? On peut reconnaître que l'institutionnalisation des politiques d'égalité, la plus grande visibilité des femmes dans la sphère publique et la diffusion des recherches sur l'emploi des femmes ont compliqué la tâche de ceux qui voudraient encore soutenir qu'un salaire maternel serait libérateur. Pour autant, derrière une apparente neutralité, les propositions ne sont pas neutres du point de vue du genre.

Ainsi, si la proposition de Liber défendue par Marc de Basquiat et Gaspard Koenig (2014) entend « *mettre fin aux discriminations* », c'est par un curieux renversement de sens. Sont en effet désignées comme discriminatoires les aides ciblées en direction des « précaires » ou des « mères célibataires »¹⁴, aides qui n'ont rien de discriminatoire – on est très loin des 24 critères de discrimination retenues par le droit français ! Au nom de cette lutte contre les discriminations d'un nouveau genre, c'est en tout cas la majoration

14. Les auteurs citent parmi les avantages du revenu universel sous forme d'impôt négatif le fait qu'il permettrait de : « *Mettre fin aux discriminations, les citoyens disposant de l'impôt négatif en tant que membres d'une société, et pas en tant que précaires, ou agriculteurs, ou mères célibataires, etc.* » (p. 12).

dont bénéficient aujourd'hui les parents isolés (principalement des mères) au RSA qui se trouverait supprimée. Au nom de la lutte contre les discriminations, les parents (les mères) isolé(e)s dont l'exposition à la pauvreté a considérablement augmenté depuis la crise de 2008¹⁵, devraient être les grand(e)s perdant(e)s de la réforme du Liber proposée par les auteurs.

La proposition de revenu pour tous faite par Baptiste Mylondo (2010) n'oublie pas les femmes, bien entendu : « *étant versé à titre individuel, le revenu inconditionnel pourrait avoir un impact décisif sur l'émancipation des femmes notamment, en favorisant leur indépendance financière* » (p. 9). Selon lui, n'ayant plus à se soucier de travailler pour vivre, « *chaque citoyen pourrait se consacrer aux activités de son choix et donner libre cours à ses envies* ». Mais il range parmi les activités « choisies » aussi bien le fait de s'occuper de ses enfants ou de personnes dépendantes que le fait de faire des « parties de belotes ». Or si l'on peut s'abstenir de jouer à la belote sans remettre en cause l'ordre social, s'abstenir de s'occuper de ses enfants ou de proches dépendants serait plus problématique. Ce sont des activités contraintes, même si elles peuvent être utiles, voire agréables. Elles sont aussi sexuées, comme le rappellent régulièrement les statistiques. Si les hommes ont tendance en France à s'impliquer davantage que par le passé dans les tâches parentales, les femmes continuaient en 2010 à effectuer « *la majorité des tâches ménagères et parentales – respectivement 71 % et 65 %* » (Champagne *et al.*, 2015). Proposer un revenu universel permettant de se consacrer à des activités « choisies » n'est pas neutre si l'on y inclut ces tâches : derrière l'universalité de l'allocation peut se loger un salaire maternel.

Dans un article de la revue *Alternatives économiques*, Baptiste Mylondo (2014) défend cette fois le revenu pour tous comme support d'« *un droit inconditionnel au temps partiel choisi* », sans évoquer la dimension contrainte de ce type de choix, déjà souligné dans la littérature sociologique (voir Bué 1998 ; Bué *et al.*, 2013). Tout en notant le caractère sexué de l'emploi à temps partiel, il s'étonne qu'« *on disqualifie le temps partiel alors même que sa généralisation constitue une piste de recul de la place de l'emploi*

15. À cela s'ajoute le fait que les échelles d'équivalences utilisées pour estimer le niveau de vie des ménages surestiment le niveau de vie des ménages monoparentaux (Martin, Périvier, 2015).

dans la société et dans nos vies ». Sans même envisager une réduction généralisée du temps de travail (pour tous et toutes), il suggère que le « choix » du temps partiel par certains (en réalité certaines) créerait des opportunités pour d'autres : « *on peut aussi espérer que l'augmentation du temps partiel choisi libère des heures pour les chômeurs et les salariés souhaitant augmenter leur temps d'emploi* ». L'universel dont il est question reste assurément masculin.

Au fond, le revenu universel consiste à fournir aux unes et aux autres des revenus bien différents (Méda, 1996, p. 70). Pour certain(e)s, il s'agirait d'un revenu d'existence permettant de vivre décemment même s'ils/elles n'ont pas d'emploi ou ne perçoivent qu'un bas salaire. Pour d'autre, ce revenu permettrait de travailler un peu moins ou de percevoir un revenu d'inactivité (« salaire étudiant(e) » ou « salaire maternel » ou « parental »). Pour d'autres enfin, il constituerait une « opération blanche » par le jeu des prélèvements fiscaux. Mais le revenu universel ne s'adresserait pas indifféremment aux unes et aux autres : aux hommes, le salaire étudiant, l'opération blanche, ou le beurre dans les épinards ; aux femmes le revenu d'existence, le revenu de précarité ou d'inactivité. Comme le résumait Ingrid Robeyns (2001, p. 103) dans un article où elle se demandait si le revenu universel serait porteur de plus de justice pour les femmes : « *Compte-tenu de l'actuelle structure genrée de la société, il semble qu'un revenu universel (basic income) conduirait à un renforcement des rôles genrés traditionnels* ». Pour elle donc, un revenu universel ne pouvait à lui seul assurer la « liberté réelle » pour toutes et tous.

3.3. La question de l'individualisation des droits sociaux

Un point commun à de nombreuses propositions de revenu d'existence est de défendre l'individualisation des droits sociaux, souvent d'ailleurs sans en percevoir la portée dans une perspective de genre (sinon sous la forme du stéréotype du salaire de la mère au foyer). Pourtant, personnaliser les droits sociaux permettrait de mieux couvrir le risque de perte de revenu d'activité de nombreuses femmes précaires d'âge actif¹⁶.

16. Voir la discussion de cette question dans l'ouvrage collectif coordonné par J.-M. Harribey et C. Marty (2017), auquel l'auteure de cet article a contribué.

La familialisation des droits sociaux qui tient compte du revenu du conjoint dans les couples peut sembler justifiée, tandis qu'individualiser les prestations en les accordant à des personnes qui, sans avoir de revenu propre suffisant, vivent avec un partenaire aux revenus élevés, peut ne pas sembler être une priorité. Mais la familialisation des droits sociaux n'est pas neutre du point de vue du genre. Elle est plutôt pénalisante pour de nombreuses femmes en couple. Le quotient conjugal du système fiscal augmente le taux d'imposition sur le revenu d'activité des conjoints dont les revenus sont les plus faibles, le plus souvent des femmes. La condition de ressources du ménage des minima sociaux, elle, exclut des personnes en couple (souvent des femmes) dont le conjoint perçoit des revenus qui suffisent à placer les ressources du ménage au-dessus du seuil de pauvreté administrative. De nombreuses femmes en couple se trouvent ainsi exclues des minima sociaux et renvoyées à la seule solidarité du conjoint. Enfin, le système familialisé actuel ne tient pas suffisamment compte de la situation des parents (le plus souvent des mères) qui élèvent seuls leur(s) enfant(s) et est très loin de suffire pour sortir les familles monoparentales de la pauvreté.

La familialisation de la protection sociale mérite d'être interrogée de plusieurs points de vue. D'abord, du point de vue des ménages. La familialisation repose sur l'hypothèse de mise en commun des ressources du ménage, ce qui ne correspond pas tout à fait à la réalité (Ponthieux, 2012). Parmi les couples dont l'un des membres au moins est actif, 64 % mettent entièrement en commun leur revenu, mais parmi les couples biactifs, seuls 59 % sont dans ce cas. Le statut familial a son importance : les couples mariés partagent leurs ressources à 74 %, mais ce taux chute à 37 % pour ceux en union libre, et même à 30 % pour les couples pacésés. Le fait d'avoir des enfants joue également un rôle : 67 % des couples avec enfant mettent en commun leurs ressources, contre 38 % de ceux qui n'en ont pas. Il est donc difficile de considérer le couple comme une unité, en ignorant la répartition fréquemment inégalitaire des revenus en son sein, et l'asymétrie des pouvoirs de négociation. La familialisation soulève également la question de l'adaptation du système à la diversification des modèles familiaux : mariages, pacs, concubinages, couples homosexuels, familles homoparentales, divorces, séparations, familles monoparentales ou

recomposées, *etc.* Quand la notion de ménage devient plus floue, plus mouvante, les conditions de ressources du ménage peuvent conduire à laisser des personnes sans ressources pendant plusieurs mois après un changement de situation. Le système fiscal et les prestations sociales ne reposent d'ailleurs pas sur la même conception du ménage. Si la fiscalité ne reconnaît pas l'union libre, les prestations sociales sont définies selon une hypothèse de mise en commun des ressources pour tout couple marié, pacsé ou en union libre, ce qui légitime des contrôles sociaux parfois intrusifs dans la vie privée des personnes.

La familialisation peut aussi être interrogée du point de vue des évolutions de l'emploi et de la couverture du risque de perte d'emploi. Les trajectoires d'emploi des femmes sont en effet plus marquées que celles des hommes par certaines formes de précarité, au premier rang desquelles l'emploi à temps partiel et les bas salaires. Au chômage, elles sont donc moins bien indemnisées. Et leurs conditions d'indemnisation se sont considérablement durcies depuis les années 1980.

Les réformes de l'indemnisation du chômage en France ont de manière générale cherché à agir sur « l'offre de travail » en incitant économiquement les demandeurs/ses d'emploi à reprendre un emploi. La réforme de 1992 a transformé l'Allocation de base de l'assurance chômage (AB) en une Allocation unique dégressive (AUD), réduisant le montant des indemnités par paliers. Elle a également réduit les durées d'indemnisation pour les personnes n'ayant pas une grande ancienneté dans l'emploi et diminué les montants d'indemnisation des temps partiels. Décidée surtout pour rétablir l'équilibre des comptes de l'Unedic, cette réforme a réduit de manière significative les droits à l'indemnisation des personnes précaires et/ou à temps partiel (Daniel, Bassot, 1999 ; Daniel et Tuchszirer, 2000). Intervenue à un moment où le temps partiel s'était considérablement développé pour les femmes, elle a vraisemblablement précarisé les revenus de remplacement de nombreuses femmes en emploi précaire. On ne dispose pas de statistiques sexuées pour mesurer l'impact de cette réforme en France. Mais les évaluations des effets des lois Hartz du milieu des années 2000 en Allemagne ont montré que les réformes qui réduisent les droits à l'assurance chômage ne sont pas neutres pour les femmes. Les lois Hartz qui ont durci l'accès à l'assurance

chômage et renvoyé nombre de demandeurs d'emploi vers les minima sociaux, les petits boulots et/ou les solidarités familiales, ont particulièrement pénalisé les femmes précaires. Tandis qu'elles enjoignaient aux femmes seules et aux mères de famille monoparentale de reprendre au plus vite un emploi même de mauvaise qualité, elles ont renvoyé de nombreuses femmes en couple vers la solidarité de leur partenaire (Betzelt *et al.*, 2011).

Au total, le durcissement des conditions d'indemnisation du chômage depuis les années 1980 a repoussé toujours plus de personnes privées d'emploi vers les minima sociaux (surtout des personnes seules) ou la solidarité familiale (surtout des femmes en couple). L'individualisation (ou plutôt la personnalisation) des droits sociaux pourrait dans ce contexte permettre d'indemniser des personnes privées d'emploi qui passent aujourd'hui au travers des mailles du filet social. Mais personnaliser les droits sociaux ne nécessite pas un revenu universel. Des règles d'indemnisation du chômage plus favorables aux travailleurs précaires, ainsi que le remplacement de la condition de ressources des ménages par une condition de ressources personnelles sont une autre manière d'y parvenir. Cela éviterait les contrôles sociaux intrusifs¹⁷ dans la vie privée des personnes, à une époque où les parcours conjugaux se sont diversifiés. Et cela permettrait de se concentrer sur des politiques d'insertion pour les bénéficiaires employables. Car derrière les figures stéréotypées des mères au foyer, des joueurs de belote et autres surfeurs de Malibu, on trouve des personnes privées d'emploi ou précaires, qui aspirent pour la plupart à un emploi convenable. Elles sont les oubliées des propositions sur le revenu universel.

4. L'oubli de la centralité du travail

Les propositions de revenu universel s'inscrivent souvent dans une perspective annonçant d'une manière ou d'une autre la fin de l'emploi salarié tel que nous le connaissons. C'est d'ailleurs précisément l'idée selon laquelle il faudrait prendre acte de la fin de l'emploi et du salariat (ou de leurs profondes mutations) qui fonde un revenu universel conçu comme détaché de l'emploi et attaché à la citoyenneté ou à la résidence. Cette perspective est probléma-

17. Le revenu universel n'est bien-sûr pas le seul moyen d'éviter ces contrôles.

tique, d'abord parce qu'elle est éloignée des évolutions réelles de l'emploi, et ensuite parce qu'elle nie la centralité de l'emploi.

4.1. Prendre acte de la fin de l'emploi ?

L'un des arguments centraux mobilisés par de nombreux défenseurs d'un revenu universel et inconditionnel est celui de la fin inéluctable de l'emploi et du salariat, du fait de « l'informatisation de la société », de l'automatisation, de la libéralisation du marché du travail, ou des aspirations des nouvelles générations. Cet argument fédère tant des néolibéraux, qui voient dans le modèle d'un travail dérégulé l'occasion d'en finir avec les « rigidités » qui entravent le bon fonctionnement d'un marché du travail concurrentiel, que des utopistes pour qui se présenterait enfin l'occasion d'en finir avec l'aliénation et l'exploitation.

Ce diagnostic est loin des réalités de l'emploi. On a bien assisté à une forte montée du chômage depuis la fin des années 1970, un chômage qui concerne aujourd'hui en France environ 10 % des actifs. Mais celle-ci ne doit pas faire oublier la permanence de l'emploi, qui n'a pas reculé, y compris sous sa forme d'emploi salarié. L'économie française a créé près de 2 millions d'emplois entre 1997 et 2002, période de croissance et de mise en œuvre des 35 heures. Ces emplois n'ont pas été détruits depuis, malgré la récession. La part des non-salariés¹⁸ dans l'emploi total a quant à elle considérablement reculé entre 1970 (20 %) et la période des années 2000-2009 (9 %), notamment dans l'agriculture. Elle n'a commencé à remonter faiblement que depuis 2009¹⁹ pour atteindre 11,8 % de l'emploi total en 2016. Ces évolutions ne vont dans le sens ni de la fin de l'emploi ni de l'extinction du salariat.

Les trajectoires d'emploi se sont précarisées, du fait de la conjonction du chômage de masse et de la lente montée des emplois courts. Les CDD qui représentaient 4 % des emplois salariés en 1982 en représentent 10,5 % en 2016 ; l'intérim est passé de moins de 1 % à 2,7 % des emplois salariés, etc. Les emplois réputés stables ne protègent pas toujours de la précarité : non seulement

18. Le terme désigne les plus de 90 % des indépendants affiliés à un régime de protection sociale des travailleurs non-salariés.

19. Hors agriculture, où les effectifs non-salariés restent à la baisse, l'emploi non-salarié progresse depuis le milieu des années 2000 (Omalek et Rioux, 2015).

leur stabilité est relative car plus du tiers des CDI sont rompus dans l'année qui suit leur signature²⁰ (Paraire, 2015), mais la montée du temps partiel (19,3 % des emplois salariés en 2016 contre 7 % en 1982 et 4 % en 1975) amoindrit les revenus et les perspectives de carrière des salariés concernés. Depuis 2009, ce sont aussi les emplois indépendants qui se précarisent, avec le développement de l'auto-entrepreneuriat, phénomène souvent désigné du terme « ubérisation ». Si les carrières précaires sont loin d'être la norme, certaines catégories sont particulièrement concernées. C'est notamment le cas des jeunes de 15 à 24 ans (depuis 2010 le CDI n'est plus la forme majoritaire d'emploi pour les jeunes actifs occupés) et des femmes (près du tiers des actives occupées sont à temps partiel).

Faire le constat de la précarisation de certaines trajectoires d'emploi n'implique pas de considérer cette évolution comme inéluctable. Cette précarisation résulte d'un long processus de réformes de l'emploi (Eydoux et Fretel, 2016), dont on ne peut prédire qu'elle se poursuivra sur le long terme. Loin de répondre aux aspirations des travailleurs/ses concerné/es, ces réformes continuent à susciter des mobilisations, dont les dernières en date sont celles contre la Loi travail de 2016, celles de faux indépendants travaillant pour des plateformes, ou celles de représentants des professions qu'ils concurrencent comme les taxis. En interprétant ces évolutions comme annonciatrices de la fin de l'emploi ou du salariat, et en proposant de déconnecter la solidarité de l'emploi, les défenseurs du revenu universel renoncent un peu vite à l'emploi. Leurs propositions s'accommodent des inégalités existantes puisqu'elles ne se donnent pas pour objet de les réduire ; elles font aussi bon marché de la centralité du travail dans notre société.

4.2. La centralité de l'emploi

Les enquêtes de l'Insee sur le lien entre bonheur et travail montrent que le travail (souvent au sens d'emploi) est une composante centrale (et ambivalente) du bonheur (Baudelot et Gollac, 2003). Malgré l'intensification du travail et la montée de la souffrance au travail, l'emploi est considéré comme essentiel au bonheur, surtout aux yeux de ceux qui en sont privés ou sont en

20. Parmi les CDI conclus en 2011, 36 % ont été rompus dans les 12 mois (Paraire, 2011).

emploi précaire. Le rapport au travail diffère selon les catégories socioprofessionnelles. La satisfaction au travail augmente avec la place dans la hiérarchie sociale, tandis que « *lorsque la liberté au travail est mince, le salaire bas et la position méprisée, les sources de plaisir sont rares* » (p. 190). Pour les catégories les plus favorisées, il s'agit surtout de « faire » un métier intéressant tandis que les catégories les moins favorisées aspirent à « avoir » un emploi qui conditionne l'accès aux ressources. Ce constat du début des années 2000 n'a pas été démenti par les enquêtes européennes : le travail et l'emploi occupent une place centrale, de manière particulièrement marquée en France (Méda et Vendramin, 2013).

Les femmes ne font pas exception. C'est particulièrement frappant quand on s'intéresse à la catégorie des mères au foyer, qui s'avère éloignée du stéréotype du libre choix. Ainsi, un module « travail et modes de vie » inséré dans l'enquête permanente sur les conditions en vie en 1997 montrait que la majorité des femmes au foyer d'alors (six sur dix) désiraient travailler pour avoir une place dans la société (Niel, 1998). Environ la même proportion des femmes au foyer semblait se trouver dans cette situation davantage par contrainte que par choix, à la suite d'une période de chômage, de problèmes de santé ou d'un déménagement. Ces contraintes expliquaient vraisemblablement que seulement 15 % de celles ayant déclaré vouloir travailler recherchaient effectivement un emploi (les autres étant peut-être des « chômeuses découragées »). En 2011, d'après les données de l'Enquête emploi (Djider, 2013), deux millions (soit 14 %) de femmes en couple de 20 à 59 ans étaient au foyer (inactives non étudiantes). Les données ne concernaient pas le désir de travailler de ces femmes, mais soulignaient encore les contraintes jalonnant leurs trajectoires, faisant du retrait d'activité un épisode aux déterminants complexes. Si les interruptions d'activité coïncidaient souvent avec la naissance d'un enfant, elles étaient en 2011 plus souvent temporaires que par le passé. Surtout, les femmes au foyer avaient pour la plupart (huit sur dix) déjà été en emploi ; elles déclaraient avoir interrompu leur activité à la suite d'une fin de CDD (35 %) ou d'un licenciement (11 %) plus souvent que pour des raisons personnelles (21 %). Pour ces femmes, la question n'était donc pas tant celle du salaire maternel que celle d'un retour à l'emploi à court ou moyen terme. Défendre l'idée qu'un revenu universel leur permettrait de « choisir » de se

consacrer à leur foyer, c'est oublier qu'elles aspirent le plus souvent à l'emploi. L'idéologie de la conciliation travail/famille et du « libre choix » pèse sur l'emploi des femmes, et des seules femmes.

Se prévaloir de la fin de l'emploi et du salariat pour proposer un revenu universel, c'est renoncer à la socialisation et à l'intégration par le travail (et dans un emploi décent) auxquelles la population d'âge actif aspire. Les femmes, pour qui l'égalité des carrières et des salaires reste à conquérir, pourraient faire les frais d'une politique qui entend financer des activités hors emploi – notamment les tâches parentales et domestiques, encore très mal partagées. Ce serait le cas si les politiques publiques en venaient à renoncer à l'objectif d'égalité professionnelle entre femmes et hommes, mais aussi et surtout si les problèmes posés par le financement d'un revenu universel devaient se traduire par la remise en cause de certains services publics, comme l'accueil de la petite enfance ou la prise en charge de la dépendance²¹, ce « cinquième risque » qui ne parvient pas à voir le jour en France.

5. Conclusion

En définitive, l'universalité du revenu d'existence censé bénéficier à tous et à toutes, riches ou pauvres, actifs/ves ou inactifs/ves, s'avère introuvable. D'abord parce que seules des propositions anti-redistributives apparaissent finançables, tandis que les propositions les plus généreuses risqueraient de mettre en péril les services publics (une autre forme d'universalité donc). Ensuite parce que les (prétendues) expérimentations du revenu universel sont toujours ciblées, très loin de l'universalité. Enfin parce que l'universel dont il est question demeure masculin, le revenu universel étant pensé comme un revenu de nature très différente pour les unes et les autres.

Dans un contexte de montée du chômage et de la précarité, où les protections des (personnes d'âge) actifs se sont à la fois transformées et affaiblies, réaffirmer la solidarité apparaît bien sûr nécessaire. Garantir à chacun/e un revenu convenable est d'ailleurs

21. Notons d'ailleurs que Marjukka Turunen, responsable juridique de l'agence d'assurance sociale de Finlande interviewée sur Arte le 20 mars 2018, affirmait que le dispositif expérimenté en Finlande permettait à des femmes de « choisir » de s'occuper de leurs parents dépendants. Elle y voyait une source d'économie budgétaire (<http://sites.arte.tv/square/fr/un-revenu-de-base-pour-le-xxie-siecle-square>).

un devoir de la collectivité. Selon l'article 11 du Préambule à la Constitution de 1946, « *Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence* ». On peut reconnaître que les propositions en faveur d'un revenu universel présentent l'intérêt de penser un droit à un revenu inconditionnel. Mais le coût de mise en place d'un tel dispositif est prohibitif, sauf à accepter de creuser encore les inégalités (par un revenu universel d'un trop petit montant couplé à un impôt proportionnel) ou de prendre le risque de remettre en cause des pans entiers de la protection sociale (en versant à chacun un revenu élevé quitte à renoncer à certains services publics). Il est en revanche possible de réaffirmer les solidarités autrement pour celles et ceux qui en ont besoin, notamment en revalorisant les garanties de revenu et en réduisant leur conditionnalité, de manière à supprimer le non recours – ou le non accès – (Harribey et Marty, coord, 2017).

Alors que l'emploi reste la source majeure de revenus, d'accomplissement, et de reconnaissance sociale, le revenu universel peut ressembler à un renoncement s'il s'agit d'en faire la contrepartie de la précarité de l'emploi ou du confinement hors de l'emploi d'une frange toujours plus grande de la population active (souvent des femmes). D'abord, s'il fallait renoncer à l'emploi, on ne pourrait plus financer l'amélioration de la protection sociale. Ensuite, l'emploi constitue une autre obligation de la collectivité, elle aussi inscrite dans le Préambule de la constitution de 1946 (article 5) : « *Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances* ». Non seulement l'emploi est une aspiration de chacun/e, comme l'ont montré les enquêtes sur bonheur et travail, mais nos économies ne peuvent se priver de la contribution de chacun/e à l'emploi, car c'est ainsi que sont créées les richesses, en particulier celles qui permettent de financer la protection sociale. Au-delà des garanties de revenu, c'est donc aussi une garantie d'emploi (et d'emploi convenable) qui reste à construire. L'emploi pour tous/tes (une forme d'accès universel à l'emploi) serait une manière de lutter vraiment contre la pauvreté et les inégalités, tout en répondant aux aspirations des unes et des autres.

Références

- Anspach M., 1996, « L'archipel du *welfare* américain ; âge d'abondance, âge de pierre », *Revue du Mauss*, n° 7.
- Basquiat M. de, Koenig G., 2014, *Liber, un revenu de liberté pour tous*, Éditions de l'onde.
- Basquiat M. de, Koenig G., 2017, *Liber, un revenu de liberté pour tous*, vol. 2, Éditions de l'onde.
- Baudelot C., Gollac M., 2003, *Travailler pour être heureux ? Le bonheur et le travail en France*, Fayard.
- Betzelt S., Eydoux A., Letablier M.-T., 2011, « Social citizenship and activation in Europe: A gendered perspective », in Betzelt S., Bothfeld S., *Activation and Labour Market Reforms in Europe. Challenges to Social Citizenship*, Palgrave Macmillan.
- Bué J., 2002, « Temps partiel des femmes, entre choix et contraintes », *Premières synthèses*, n° 08.2, février.
- Bué J., Rey F., Roux-Rossi D., 2013, « Le temps partiel moins attractif ? Nouvelles régulations temporelles dans deux secteurs de services », *Travail et emploi*, n° 134.
- Champagne C., Pailhé A., Solaz A., 2015, « Le temps domestique et parental des hommes et des femmes : quels facteurs d'évolutions en 25 ans ? », *Économie et statistique*, n° 478-480.
- Chevandier T., Héricourt J., (coord.), 2016, « Le revenu de base, de l'utopie à la réalité », *Note du Groupe de travail revenu universel de la Fondation Jean Jaurès*, 22 mai.
- Clerc D., 2015, « Financer le revenu de base : les dangers du Liber », *L'économie politique*, n° 3/67, pp. 19-33.
- Clerc D., 2016, « Quelques réflexions sur le revenu de base », *L'économie politique*, 3(71) : 76-84.
- Djider Z., 2013, « Huit femmes au foyer sur dix ont eu un emploi par le passé », *Insee première*, n° 1463, août.
- Eydoux A., 2017, « Conditionnalité et inconditionnalité. Deux mythes sur l'emploi et la solidarité », in Allègre G., Sterdyniak H., *Revenu universel, l'état du débat*, OFCE ebook 2017.
- Eydoux A., Fretel A., 2016, « Réformes du marché du travail. Des réformes contre l'emploi », *Note des économistes atterrés*, janvier.
- Eydoux A., Gomel B., (coord.), 2014, *Apprendre (de l'échec) du RSA. La solidarité active en question*, éditions Liaisons/ Wolters Kluwer, Centre d'études de l'emploi, Paris, 274 p.
- Eydoux A., Silvera R., 2000, « De l'allocation universelle au salaire maternel : il n'y a qu'un pas », in T. Coutrot et C. Ramaux (dir.), *Le bel avenir du contrat de travail*, Syros, pp. 41-60.
- Ferry J.-M., 1996, « Revenu de citoyenneté, droit au travail, intégration sociale », *Revue du Mauss*, n° 7.

- Ferry J.-M., 1995, *L'Allocation universelle. Pour un revenu de citoyenneté*, Éditions du Cerf.
- Friedman M., 1962, *Capitalism and Freedom*, The University of Chicago Press.
- Gheaus A., 2008, « Basic income, gender justice and the costs of gender-symmetrical lifestyles », Research note, *Basic income studies*, 3(3) : 1-7, décembre.
- Gomel B., 2014, « Expérimenter pour décider », in Eydoux A. et Gomel B., (coord.) 2014.
- Gorz A., 1967, *Le socialisme difficile*, Seuil.
- Gorz A., 1988, *Métamorphoses du travail, Quête du sens, Critique de la raison économique*, Galilée.
- Harribey J.-M., 2015, « Débat. Quelle place pour le travail ? », *L'économie politique*, n° 3/67, pp. 62-75.
- Harribey J.-M., Marty C., (coord.), 2017, *Faut-il un revenu universel ?*, Éditions de l'Atelier.
- Hyafil J.-É., 2016, « Du revenu de base maintenant au revenu de base souhaitable », *Multitudes*, n° 63, 2, 2016.
- Hyafil J.-É., (coord.), 2016, *Revenu de base, un outil pour construire le 21^e siècle*, et *Revenu de base, comment le financer ?*, Mouvement français pour un revenu de base, Éd. Yves Michel.
- L'Horty Y., 2017, « Expérimenter le revenu universel en France », *Les cahiers français*, à paraître.
- Martin H., Périvier H., 2015, « Les échelles d'équivalence à l'épreuve des nouvelles configurations familiales », *OFCE Working paper*, 2015-16, 91 p., juin.
- Méda D., 1996, « Ambiguïté du revenu minimum inconditionnel », *Revue du Mauss*, n° 7.
- Méda D., Vendramin P., 2013, *Réinventer le travail*, Le lien social, PUF.
- Mylondo B., 2010, *Un revenu pour tous ! Précis d'utopie réaliste*, Utopia, Controverses.
- Mylondo B., 2014, « Contre le temps partiel subi, osons le temps libéré ! », *Alternatives économiques*, n° 333.
- Niel X., 1998, « Six femmes au foyer sur dix aimeraient travailler » *Premières synthèses*, n° 09.1, février.
- Omalek L., Rioux L., 2015, « Panorama de l'emploi et des revenus des non-salariés », in Omalek L. Rioux L., coord. *L'emploi des indépendants*, Insee, Collection *Insee Références*, pp. 11-28.
- Paraire X., 2015, « Plus d'un tiers des CDI sont rompus avant un an », *Dares analyses*, n° 005, janvier.
- Ponthieux S., 2012, « La mise en commun des revenus dans les couples », *Insee première*, juillet.

- Pulkka V. V., 2016, « Politique d'activation 2.0. Quelques notes sur l'expérience finlandaise d'un revenu de base », *Multitudes*, n° 63/2.
- Robeyns I., 2001, « Will a basic income do justice to women? », *Analyse & Kritik*, (23) : 88-105.
- Sirugue C. (Rapporteur), 2016, *Repenser les minimas sociaux. Vers une couverture socle commun*, Paris, La Documentation française.
- Van Parijs P., 1992, « L'allocation universelle, une stratégie pour la nouvelle Europe », *Transversales*, document n° 3, mai.
- Van Parijs P., 1996, « De la trappe au socle ; l'allocation universelle contre le chômage », *Revue du Mauss*, n° 7.